

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les régimes d'Assurance maladie des travailleurs indépendants, et pour les seuls artisans et commerçants, le régime d'Assurance vieillesse de base ont été transférés au Régime général. La Sécurité sociale pour les indépendants gère des activités de concours pour la Cnam et pour la Cnav au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité et vieillesse de base des travailleurs indépendants. Ces activités ne sont plus retracées dans les comptes légaux de la CNDSSSTI.

En 2019, la Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants conserve la gestion de l'Assurance vieillesse complémentaire (RCI) et de l'Assurance invalidité décès des professions indépendantes (RID).

CHIFFRES ESSENTIELS

1 Md€ d'excédent au titre des régimes autonomes

Comptes combinés 2019 :

20,6 Md€ de charges

21,6 Md€ de produits

83 % de charges et
produits techniques

Résultat du RCI : **1** Md€

Résultat des RID : **11** M€

■ TOUJOURS PRÉSENTÉS À L'ÉQUILIBRE, LES COMPTES DES RÉGIMES DE BASE DE 2019 NE SONT TOUTEFOIS PLUS COMPARABLES À CEUX DE 2017

Le montant du résultat (comptes combinés des caisses locales et de la CNDSSSTI) au titre de l'exercice 2019 s'élève à 997 M€ pour un total de charges de 20 629 M€ et un total de produits de 21 626 M€ constitués à hauteur d'environ 83 % par des charges et des produits techniques.

Cette présentation ne permet pas de retracer l'ensemble des dépenses et recettes issues de cotisations et contributions relatif à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour ce qui concerne l'Assurance maladie et l'Assurance vieillesse de base. En effet, seuls certains produits figurent dans les comptes au travers du poste de « divers produits techniques » – à savoir les produits de cotisations sociales prélevées auprès des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants (au titre de la couverture des risques de maladie et de vieillesse de base), et les transferts financiers du Régime général nécessaires à l'équilibrage des branches d'Assurance maladie et de vieillesse de base. Les produits de contributions sociales généralisée (CSG), estimés à 5 Md€ en 2019, n'apparaissent pas dans la restitution.

Ces produits diminuent d'environ 1 milliard par rapport à 2018 compte tenu d'un changement de répartition et de l'intégration de l'Unédic comme nouvel attributaire (diminuant la part reversée au risque maladie).

Par ailleurs, les charges présentées ne couvrent pas le périmètre des anciennes notifications des organismes du Régime général concernant la refacturation de charges de prestations d'Assurance maladie (estimées à plus de 4 Md€ pour 2019, ni des dotations aux provisions pour dépréciation et charges techniques liées aux opérations de recouvrement des cotisations et contributions sociales (plus de 540 M€ estimés pour 2019).

■ LES CHARGES DE PRESTATIONS DES RÉGIMES DE BASE PROGRESSERAIENT EN 2019

Les charges de gestion technique atteignent 17 023 M€ pour l'exercice 2019, en hausse de 5,8 %. Elles sont constituées à 94 % de prestations légales soit 15 901 M€, dont 7 922 M€ au titre de la vieillesse de base et 5 562 M€ au titre de la maladie (y compris 256,6 M€ d'indemnités journalières).

Tableau 1 : synthèse financière par risque des comptes combinés 2019, en millions d'euros

	Assurance maladie y compris IJ (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques SSI (6) = (3)+(4)+(5)	
Charges	6 419	9,7 %	8 399	2,2 %	14 817	5,3 %	5 148	-3,2 %	648	-5,5 %	20 629	2,8 %
Charges de gestion technique	6 057	10,7 %	8 159	2,5 %	14 216	5,8 %	2 329	5,8 %	461	3,2 %	17 023	5,8 %
dont prestations légales	5 562	10,3 %	7 922	3,0 %	13 484	5,9 %	2 030	3,1 %	386	4,6 %	15 901	5,5 %
dont prestations extra-légales	14	-15,2 %	58	-13,9 %	72	-14,1 %	5	-43,9 %	1	-27,4 %	78	-17,3 %
dont dotations aux provisions	459	16,3 %	170	18,4 %	629	16,9 %	163	79,8 %	23	-12,3 %	816	24,4 %
Charges de gestion courante	350	-5,9 %	240	-4,9 %	589	-5,5 %	121	-6,0 %	13	-5,1 %	724	-5,3 %
Charges financières	0	-100,0 %	0	-28,9 %	0	-52,7 %	3	-98,2 %	0	-100,0 %	3	-98,3 %
Charges exceptionnelles	0	-100,0 %	0	1168,2 %	0	-83,5 %	2 685	-3,6 %	173	-19,7 %	2 869	-4,5 %
Produits	6 410	9,7 %	8 399	2,2 %	14 817	5,3 %	6 134	4,3 %	659	-2,2 %	21 626	4,9 %
Produits de gestion technique	6 416	9,5 %	8 389	1,4 %	14 805	4,8 %	2 663	7,3 %	437	6,2 %	17 905	5,2 %
cotisations, ITAF	124	6,0 %	6	-13,9 %	130	4,8 %	2 417	8,6 %	367	8,9 %	2 914	8,4 %
produits techniques	9	1,8 %	210	4,0 %	219	3,9 %	0	-	0	-	219	3,9 %
divers produits techniques	5 888	11,0 %	7 992	0,9 %	13 879	5,0 %	65	-14,1 %	37	-7,5 %	13 981	4,8 %
reprises sur provisions et dépréciations	396	-8,2 %	181	27,8 %	577	0,6 %	181	-0,2 %	33	-4,4 %	791	0,2 %
Produits de gestion courante	2	-100,7 %	4	-107,3 %	6	-106,2 %	67	14,3 %	1	-153,5 %	81	-804,2 %
Produits financiers	0	-99,5 %	0	63,7 %	0	4,3 %	224	526,3 %	9	1664,6 %	233	541,7 %
Produits exceptionnels	0	-86,5 %	6	270,0 %	6	214,5 %	3 181	-3,7 %	212	-19,2 %	3 407	-4,5 %
Résultat (y compris IJ)	0	-	0	-	0	-	986	75,0 %	11	-185,0 %	997	80,9 %

Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2019 (retraitement à iso-périmètre 2018).

(*) : le total des charges et le total des produits en colonne (6) sont plus élevés que ceux de la somme des risques (écart de 17 M€ environ) en raison du retraitement entre chacun des risques des neutralisations des charges et produits de gestion administratives. Cela n'a pas d'impact sur le montant du résultat net.

Financement des régimes autonomes des indépendants

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Le RCI est un régime fonctionnant en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. Il s'agit donc d'un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations. Les produits financiers constituent une des clés de ce financement.

Les ressources sont composées essentiellement des cotisations sociales y compris exonérations et des résultats financiers et exceptionnels. Le résultat financier ne retrace toutefois pas les plus-values latentes et ne rend pas complètement compte de la performance financière des régimes analysée (cf. fiche 3 - Gestion des réserves).

Le régime d'invalidité-décès (RID) fonctionne en répartition provisionnée comme le RCI avec toutefois un horizon moindre (les critères de solvabilité imposent une durée de vie des réserves de 10 ans pour le RID au lieu de 30 ans pour le RCI).

Ces montants ne tiennent pas compte des dotations qui auraient été notifiées par la Cnam en l'absence de réforme (refacturation de charges de prestations), dont le montant estimé est supérieur à 4 Md€ en 2019. La dynamique des charges d'Assurance maladie ne peut être estimée que sur le périmètre des dépenses de soins de ville (+5 % en 2019). Les prestations de retraite progressent en raison de la mise en place de la Lura : cette réforme conduit à verser des pensions correspondant à l'intégralité de la carrière au lieu de prestations calculées sur la seule partie de carrière en tant que travailleurs indépendants, c'est-à-dire des montants beaucoup plus importants. Le nombre de retraités pensionnés de droit direct augmente quant à lui assez faiblement (+0,8 % par rapport à 2018), la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne versant désormais la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation (dans le cadre de la Lura), ce qui entraîne une baisse des nouvelles liquidations au sein du régime.

■ L'ESSENTIEL DES PRODUITS DES RÉGIMES DE BASE SONT DORÉNAVANT CONSTITUÉS PAR LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES POUR 14 MD€

Les divers produits techniques représentent 64 % du total des produits, en augmentation de 4,8 % par rapport à fin 2018. Il s'agit notamment des produits de cotisations qui ont progressé en 2019 en lien avec la croissance des effectifs cotisants, notamment les auto-entrepreneurs. Les produits de compensation d'exonération progressent notamment du fait de la compensation financière par l'État de l'exonération au titre de l'Acree pour environ 200 M€ en 2019 du fait de l'élargissement du dispositif à l'ensemble des créateurs.

■ LE SOLDE DES RÉGIMES AUTONOMES EST EN HAUSSE ET SE SITUE À 997 M€

Le résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière, est positif (997 M€ en 2019), en hausse de 81 % par rapport à 2018, soit de 446 M€. Cela résulte de la forte hausse du résultat financier, en augmentation de 393 M€, concernant principalement le régime complémentaire vieillesse des indépendants (RCI).

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS EST EXCÉDENTAIRE DE 986 M€

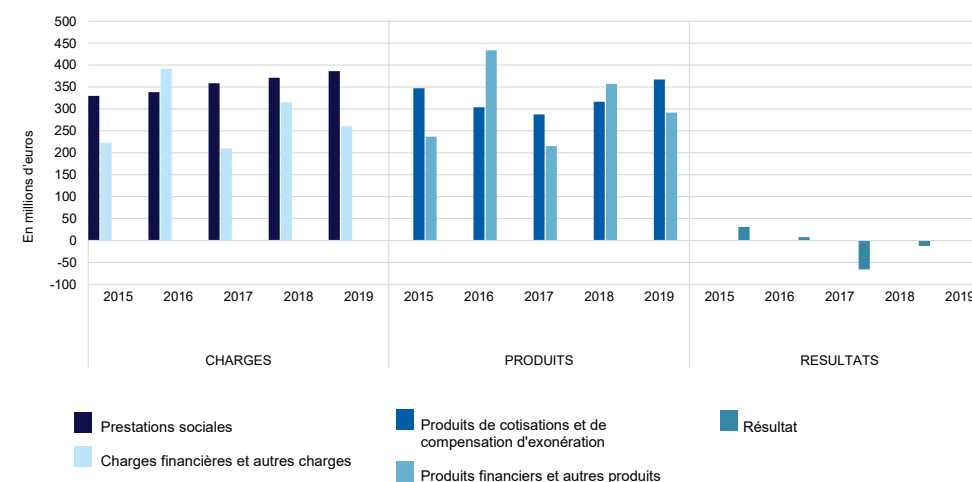
Le régime vieillesse complémentaire totalise en 2019 près de 6,1 Md€ de produits et 5,1 Md€ de charges, soit un résultat net de 986 M€ en augmentation de 75 % par rapport à 2018 (564 M€). Près des trois quarts de ce résultat correspond à la traduction comptable des opérations financières réalisées sur la période (cessions d'actifs financiers et reprises sur dépréciations d'éléments financiers), le résultat financier (et exceptionnel) progresse ainsi de 354 M€ par rapport à 2018. Les produits de cotisations nettes ont par ailleurs progressé fortement sur la période : +120 M€ (+5,4 %) en lien avec la forte progression du revenu des travailleurs indépendants et l'augmentation des effectifs d'auto-entrepreneurs. Cette hausse des produits est partiellement compensée par la progression des prestations nettes sur la période pour près de 60 M€ (+3,0 %).

L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 20,5 M€ en 2019.

■ LE RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS EST EXCÉDENTAIRE DE 11 M€

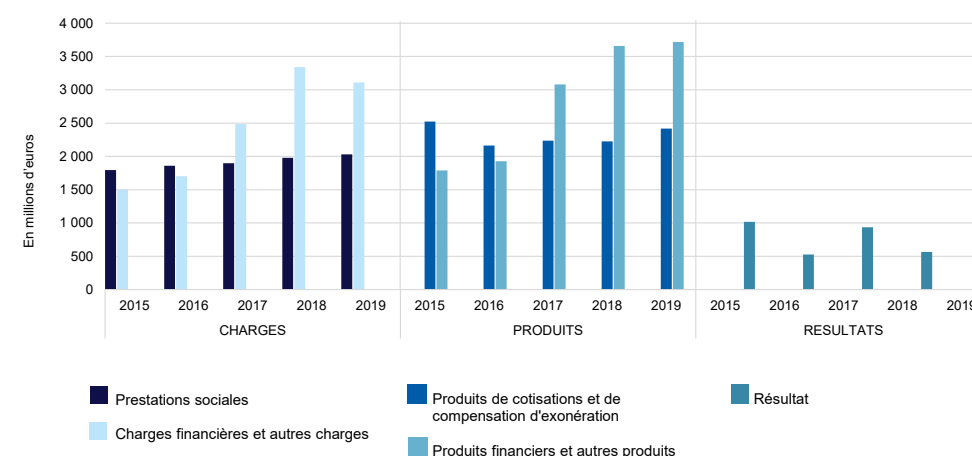
Le RID totalise 659 M€ de produits et 648 M€ de charges, soit un excédent net de 11 M€, alors qu'on observait un déficit de 12 M€ en 2018. Cette amélioration du résultat du RID de 23 M€ s'explique autant par la progression du résultat financier (+9 M€) que par l'amélioration du résultat technique (+9 M€). Le résultat technique est calculé par différence entre les cotisations nettes (+21 M€ par rapport à 2018) et les prestations nettes (+12 M€ par rapport à 2018). Enfin, les produits de compensation d'exonération continuent de progresser pour près de 6 M€, en lien avec la montée en charge du dispositif de l'Acree.

Graphique 1 : charges, produits et résultat du RID de 2015 à 2019



Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2019.

Graphique 2 : charges, produits et résultat du RCI de 2015 à 2019



Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2019.